



L'éditorial des membres

Le système de revenu de retraite du Canada: mythes et réalités

La sécurité financière des Canadiennes et Canadiens âgés s'est améliorée ces 25 dernières années, grâce à la mise en oeuvre d'un système public de revenu de retraite. Toutefois, ce système est complexe: il met en cause différents programmes, niveaux de prestations, critères d'admissibilité et sources de financement.

Le système vise à protéger les aîné-e-s contre la pauvreté en leur offrant un revenu minimum de base et à aider au

remplacement du revenu lors de la retraite. Il compte trois paliers.

Au premier palier se trouvent la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG). Tout Canadien ou Canadienne de 65 ans ou plus est admissible à la SV pourvu qu'il ou elle satisfasse à certaines conditions relatives à la résidence. Le SRG est offert seulement aux gens de 65+ ans dont la situation financière est précaire. La SV et le SRG sont tous deux





financés à même les recettes générales du gouvernement.

Le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) constituent le deuxième palier. Seuls les aîné-e-s qui contribuent à ces régimes durant leurs années de travail, ainsi que leurs conjoints survivants ou divorcés ou leurs enfants peuvent recevoir des prestations. Le RPC/RRQ est financé à partir des contributions des employés et des employeurs.

Le troisième palier comprend les régimes de retraite d'employeur et les régimes enregistrés d'épargne retraite (RÉER). Les premiers sont disponibles seulement si les employeurs les instituent et les seconds permettent aux travailleurs et travailleuses autonomes et à d'autres personnes de mettre des épargnes de côté, en prévision de leur retraite.

Le coût de ces programmes va augmenter à mesure que le nombre et la proportion d'aîné-e-s dans la population vont

croître. La complexité du système et les défis que pose une population vieillissante ont fait naître bien des idées fausses. Après examen, le Conseil consultatif national sur le troisième âge (CCNTA) constate que plusieurs de ces mythes sont sans fondement. Les plus répandus remettent en cause le besoin continu des aîné-e-s pour ces programmes et leur viabilité.

Il est important de corriger les idées fausses touchant le système de revenu de retraite du Canada. Dans le budget fédéral de 1995, le

gouvernement annonçait un projet de réforme du système et en proposait les principes directeurs. Le CCNTA espère que, connaissant les faits et comprenant mieux le fonctionnement du système, les Canadiens et Canadiennes de tous âges sauront mieux répondre aux propositions que le gouvernement fédéral avancera.

Hortense Duclos,
Membre du CCNTA du
Québec

Treize mythes communs

1^{er} mythe: La pauvreté chez les aîné-e-s n'est plus un problème

FAIT: La pauvreté a baissé chez les aîné-e-s au cours des derniers 25 ans, mais elle demeure grande, surtout chez les aîné-e-s vivant seuls. En 1969, 41,4 % des familles dont le chef avait 65+ ans touchaient des revenus inférieurs aux seuils de faible revenu ('seuil de pauvreté') de Statistique Canada, comparativement à 9,4 % en 1993. Chez les aîné-e-s vivant seuls, le taux de pauvreté est passé de 69,1 % à 51,1 % entre 1969 et 1993. Dans ce groupe, les femmes sont les plus pauvres: 55,8 % des femmes comparativement à 38,3 % des hommes étaient pauvres en 1993!¹

Encore aujourd'hui, les pensions gouvernementales ne garantissent pas un

revenu équivalent au seuil de la pauvreté. En 1995, la SV et le maximum du SRG pour une personne seule s'élèvent à 10 264 \$. Même lorsqu'une personne touche aussi le maximum du RPC/RRQ, les prestations totales s'élèvent à seulement 14 543 \$. Pourtant, le seuil de la pauvreté pour une personne vivant seule dans un centre urbain de plus de 500 000 personnes se situe à 16 808 \$. Pour un couple âgé où les deux conjoints ont 65+ ans, le maximum des prestations de SV et du SRG s'élève à 16 642\$ en 1995, soit 4 369 \$ sous le seuil de la pauvreté qui se situe à 21 011 \$ pour deux personnes vivant dans une ville de plus de 500 000 habitants.

Expression

2^e mythe: Les aîné-e-s sont maintenant mieux nantis que le reste de la population

FAIT: En général, les aîné-e-s sont moins à l'aise que le reste de la population. En 1993, le revenu moyen des familles dont le chef avait 65+ ans était de 40 572 \$, comparativement à 55 738 \$ pour les familles dont le chef avait moins de 65 ans. Pour les aîné-e-s seuls, le revenu moyen était de 17 951 \$, comparativement à 25 435 \$ pour les gens plus jeunes. Seulement 26,1 % des familles dont le chef avait 65+ ans possédait un revenu de 50 000 \$ ou plus, comparativement à 46,2 % pour l'ensemble des familles.²

3^e mythe: Les personnes âgées bénéficient de généreux allègements fiscaux

FAIT: Les aîné-e-s reçoivent certains allègements fiscaux, les plus importants allant aux aîné-e-s à revenu modeste. Jusqu'à récemment, toutes les personnes de 65+ ans avaient le droit de réclamer un crédit en raison d'âge lorsqu'elles remplissaient leur déclaration de revenus. En 1993, ce crédit pouvait représenter des économies de 918 \$ sur l'impôt fédéral et provincial combiné. Mais dans le budget fédéral de 1994, on a annoncé que la valeur du crédit allait dorénavant dépendre du revenu. Le crédit maximal en 1995, toujours de 918 \$, est uniquement disponible pour les contribuables âgés dont le revenu net est inférieur à 25 921 \$; un crédit décroissant est accordé aux aîné-e-s dont le revenu se situe entre 25 921 \$ et 49 100 \$; ceux dont le revenu dépasse 49 100 \$ n'y sont

plus admissibles. De plus, le crédit n'a été que partiellement indexé au coût de la vie depuis 1986. S'il était demeuré entièrement indexé, il aurait représenté des économies de 1 034 \$ en 1995. Bien que ce crédit coûtera environ 2,2\$ milliards à Ottawa et aux provinces en 1995-1996, l'inflation érode graduellement la valeur du crédit en raison d'âge.

Les aîné-e-s peuvent aussi réclamer un crédit d'impôt sur le revenu applicable à la première tranche de 1 000 \$ de revenu de pension, ce qui réduit leur facture d'impôt jusqu'à 264 \$ en moyenne. En 1995-1996, le crédit pour revenu de pension coûtera environ 465\$ millions à Ottawa et aux provinces. Toutefois, cet allègement fiscal ne s'applique qu'aux revenus de retraite privés provenant d'un régime de retraite d'employeur, de rentes et de paiements provenant d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Plusieurs aîné-e-s ont peu ou pas de revenu provenant de ces sources; seulement 49 % d'entre eux par exemple, en 1992, ont réclamé le crédit pour revenu de pension.³

4^e mythe: Les retraitées de demain seront mieux nanties parce qu'elles toucheront leurs propres revenus de retraite

FAIT: La majorité des femmes qui prendront leur retraite dans l'avenir auront passé la plus grande partie de leur vie adulte à exercer un travail rémunéré, mais elles auront probablement une retraite précaire au niveau financier. Même si elles auront droit à des prestations du RPC/RRQ à leur nom, les prestations n'équivaldront qu'à 25 % du revenu moyen gagné pendant leur vie, jusqu'à concurrence du salaire moyen. La prestation maximale du RPC/RRQ en 1995 est de 8 558 \$ par an, mais peu de gens reçoivent le maximum. En août 1995, la prestation annuelle moyenne du RPC/RRQ pour les femmes n'était que de 3 288 \$, comparativement à 5 724 \$ pour les hommes. De plus, en raison des secteurs de l'économie dans lesquels elles travaillent et des salaires modestes qui y sont généralement versés, la plupart des travailleuses ne bénéficient pas d'un régime de retraite d'employeur, ni ne versent de cotisations à des RÉER. En 1993, 42 % des travailleuses rémunérées étaient couvertes par un régime de retraite d'employeur, comparativement à 47 % des travailleurs.⁴ Seulement 21 % des femmes qui ont produit une déclaration de revenus ont contribué à un RÉER en 1992, comparativement à 30 % des hommes. Elles y ont versé en moyenne 2 444 \$; les hommes, 3 399 \$.⁵

5^e mythe: Le gouvernement ne peut plus assumer l'augmentation des coûts de programmes comme la SV et le RPC

FAIT: Oui, le vieillissement de la population fait augmenter les dépenses de la SV et du RPC/RRQ, et il continuera à le faire jusqu'au début du XXI^e siècle, à mesure que les 'baby-boomers' atteindront 65 ans. Le Canada peut-il assumer les coûts croissants des régimes publics? Voilà une toute autre question, fort controversée.

Rappelons que le gouvernement perçoit des impôts sur la SV et récupère ainsi une partie du coût du programme. Ottawa recouvrera environ 2,0 \$ milliards sur les 16,5 \$ milliards qu'il versera en 1995-1996 ; les provinces en percevront environ 1,1 \$ milliard. La disposition de récupération sur les prestations de SV rapportera quant à elle 400 \$ millions, ce qui portera à 2,4 \$ milliards le total des sommes récupérées, soit 14 % des sommes versées.

Le gouvernement fédéral a déjà pris des dispositions pour limiter l'augmentation de ses dépenses futures au titre des prestations versées aux aîné-e-s. La récupération sur les paiements de SV réduira la pension de vieillesse d'un nombre croissant de personnes à revenu moyen au cours des années à venir, car le seuil de revenu pour la récupération (revenu qui n'est que partiellement rajusté en fonction de l'inflation) voit sa valeur décroître de façon constante. Le critère du revenu a fait en sorte de réduire le crédit en raison d'âge, et l'indexation partielle du régime d'impôt

sur le revenu réduit graduellement le coût des prestations versées aux aîné-e-s.

Exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), les dépenses de SV sont passées de 1,3 % en 1952, soit au début du programme, à 2,7 % en 1995. Mais, même en supposant que la croissance économique future demeure faible mais constante à 1,5 %, le ratio de la SV au PIB n'augmentera pas au-delà de 2,8 % d'ici l'an 2030, pour ensuite diminuer régulièrement et retomber à son niveau de 1995, d'ici 2060. Si le PIB augmente davantage (i.e., de 3 à 4 %), le ratio de la SV au PIB connaîtra en fait une *diminution*, étant donné que la croissance économique sera supérieure à la croissance des dépenses de SV.

Contrairement au programme de SV qui est financé à l'aide des revenus d'impôt généraux que perçoit le gouvernement fédéral, le RPC/QPP est entièrement financé par les cotisations de l'employeur et des employés. Le seul coût réel pour le gouvernement fédéral découle du crédit d'impôt sur le revenu accordé au titre des cotisations, au RPC/RRQ; on estime que ce coût était de 1,4 \$ milliard pour le gouvernement fédéral et les provinces en 1992. Toutefois, ce coût est plus que compensé par les quelque 4,3 \$ milliards que les deux paliers de gouvernement ont perçus en 1992 sous forme d'impôt sur les versements de RPC/RRQ. Comme le RPC ne fait pas partie des dépenses fédérales, la question n'est pas de savoir si le gouvernement a la capacité de payer, mais plutôt de savoir si employeurs et employés

seront disposés à cotiser davantage au régime pour contrebalancer les effets de la diminution du nombre de cotisants par rapport aux bénéficiaires.

Dès l'instauration du RPC/RRQ en 1966, il était entendu que les taux de cotisation, devraient un jour augmenter pour que les régimes puissent demeurer viables financièrement, compte tenu de la hausse des dépenses consacrées à la population vieillissante du Canada. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont rencontrés cet automne, conformément à leur calendrier quinquennal courant, pour discuter des taux de cotisation futurs au RPC/RRQ. Il ne fait aucun doute qu'à l'avenir, employés, employeurs et travailleurs autonomes devront payer beaucoup plus cher pour assurer la viabilité du RPC/RRQ.

6^e mythe: Les cotisations élevées que le Canada prélève à la source pour financer le RPC/RRQ désavantagent le Canada par rapport à d'autres pays

FAIT: Le Canada jouit d'un avantage relatif par rapport à d'autres pays en ce qui a trait aux coûts des programmes de pensions. En fait, les contributions aux régimes de pensions dans d'autres pays sont substantiellement *plus élevées* qu'au Canada, aussi bien globalement qu'en proportion des salaires que touchent les travailleurs. Un rapport de l'OCDE de 1988 indiquait que les cotisations aux régimes de pensions équivalaient à 8 % de la rémunération des travailleurs au Canada, comparativement à 11,1 % aux États-Unis, 14,7 % au Japon, 24,7 % en

Expression

Belgique, 34,8 % en Autriche, 36,6 % en France et 39,4 % dans les Pays-Bas.⁶

7^e mythe: Le RPC/RRQ s'achemine vers la faillite

FAIT: Le RPC/RRQ n'est pas capitalisé de sorte qu'il puisse 'faire faillite'. Bien des gens ne comprennent pas le mode de financement du RPC/RRQ; ils pensent qu'il existe une 'caisse' qui se retrouvera vide bien avant qu'ils aient atteint l'âge de la retraite. Toutefois, contrairement aux régimes de retraite d'employeurs privés, le RPC/RRQ n'est pas pourvu d'un fonds à même lequel on paie les prestations. Le RPC est un régime à 'financement par répartition'. Les cotisations versées par les employés, les travailleurs autonomes et les employeurs servent à payer la pension des personnes retraitées. Les cotisations proviennent des travailleurs qui sont actuellement sur le marché du travail et servent à payer les prestations destinées aux pensionné-e-s actuels.

Sur la base de l'expérience et des calculs actuariels, les gouvernements fédéral et provinciaux fixent les taux de cotisation de manière à honorer les engagements pris envers les retraité-e-s. Comme tous les programmes d'assurance sociale, le RPC/RRQ est garanti par le pouvoir d'imposition du gouvernement. C'est pour cette raison que l'on considère généralement inutile de créer une caisse qui servirait à payer les prestations.

En 1985, un plan de financement à long terme tenant compte du vieillissement de la population a été établi pour le RPC, par voie d'entente

entre le gouvernement fédéral et les provinces. En vertu de l'entente, une grille de taux de cotisation a été établie pour 25 ans dans la *Loi sur le RPC*, afin d'assurer la viabilité financière du régime. Il était entendu que les taux de cotisation seraient revus régulièrement tous les cinq ans et rajustés, au besoin, pour tenir compte des dépenses courantes. À l'occasion de chaque revue quinquennale, les taux de cotisations devaient être reconduits pour cinq autres années. Les taux de cotisation ont été fixés jusqu'à l'année 2016 inclusivement. L'entente prévoit en outre que les taux de cotisation au RPC seront établis de manière à prévoir l'établissement graduel d'un fonds d'urgence équivalant à environ deux années de prestations. (En tant que gestionnaire de son propre régime, le Québec a pu ajuster le RRQ de façon unilatérale. En général, les changements apportés à un régime ont éventuellement été apportés à l'autre afin que le RPC et le RRQ demeurent équivalents.) Compte tenu du rajustement périodique des taux de cotisation au RPC/RRQ, il est insensé de dire du RPC/RRQ qu'il est 'en faillite'.

8^e mythe: Le RPC/RRQ a des milliards de dollars de passif non capitalisé

FAIT: Les prestations promises aux futurs retraité-e-s (le passif non capitalisé) sont garanties par la capacité qu'a le gouvernement d'ajuster les taux de contribution au RPC/RRQ. Les régimes de retraite professionnels privés sont tenus, en vertu de la loi, de constituer une caisse à même laquelle les retraites sont payées, afin qu'il y ait de l'argent pour payer les avantages promis, quoi qu'il arrive à l'employeur. Des actuaires calculent le montant des contributions nécessaires pour financer les prestations à verser; ils font des hypothèses quant à certains facteurs comme la composition démographique de l'effectif de l'employeur, le nombre potentiel d'employés qui atteindront la retraite, la durée de la période pendant laquelle les retraites devront être payées, le taux de rendement des placements réalisés à même la caisse de retraite et le taux d'inflation futur. Les avantages promis représentent le 'passif' du régime de retraite. Si le passif s'accumule et que le fonds de retraite ne suffit pas à couvrir le passif (si, par exemple, les hypothèses actuarielles se révèlent erronées ou si les cotisations au régime n'ont pas été suffisantes), le régime se retrouve avec 'un passif non capitalisé'. Un régime dans cette situation n'aurait pas assez d'argent pour verser les prestations nécessaires, si l'employeur disparaissait.

Par définition, un régime à financement par répartition comme le RPC/RRQ n'a pas de caisse. Les pensions actuellement versées sont financées par les cotisations courantes, et elles sont

Expression

garanties par le pouvoir d'imposition du gouvernement.

9^e mythe: Le RPC/RRQ ne sera plus là quand les baby-boomers arriveront à la retraite

FAIT: Il n'existe pas de 'caisse' du RPC/RRQ 'en train de se vider'; il est donc impossible d'en conclure qu'elle aura disparu lorsque les cotisants arriveront à leur retraite. Le barème actuel des taux de cotisation, établi pour les 25 prochaines années, fait en sorte que le RPC 'sera là' lorsque ceux qui sont actuellement entre la vingtaine et la quarantaine prendront leur retraite.

Evidemment, les gouvernements pourraient décider d'abolir le RPC, mais voilà une décision politique qui aurait des conséquences politiques sérieuses. En admettant que le gouvernement fédéral en arrive à une telle décision, celle-ci nécessiterait comme pour tout changement au RPC le consentement de deux tiers des provinces réunissant les deux tiers de la population. Il semble donc improbable que les gouvernements fédéral et provinciaux accepteraient d'en arriver là, d'autant plus le RPC/RRQ est réputé supérieur aux régimes de retraite privés et aux régimes d'épargne individuelle, car le RPC/RRQ protège la population active tout entière, y compris les travailleurs autonomes et les travailleurs à temps partiel; le régime est pleinement indexé, prévoit des prestations d'invalidité, des prestations à l'intention des survivants, des conjoints et des enfants et des prestations de décès, en plus des prestations de retraite; de plus, les cotisations au

régime constituent un acquis, et elles sont transférables. Les régimes de retraite d'employeur et les REER ne répondent pas à tous ces critères.

10^e mythe: Maintenant que les gens vivent plus longtemps, on peut s'attendre à ce qu'ils travaillent plus longtemps

FAIT: Les Canadiens et Canadiennes vivent plus longtemps, mais prennent leur retraite plus tôt. L'espérance de vie des hommes de 65 ans est maintenant de 15,4 ans, comparativement à 13,0 ans dans les années 1920; les femmes de 65 ans quant à elles peuvent maintenant espérer vivre encore 19,6 ans, au lieu de 13,6 ans.⁷ Toutefois, la plupart des gens prennent maintenant leur retraite avant 65 ans. L'âge moyen du départ à la retraite était de 61 ans en 1994. Statistique Canada rapporte que la récession du début des années 90 a contribué à accroître la proportion des personnes prenant leur retraite avant 65 ans. Entre 1989 et 1994, on a connu une augmentation de 30 % du nombre de personnes ayant pris leur retraite avant 65 ans parce qu'elles ont perdu leur emploi et n'ont pu s'en trouver un autre.⁸

Le confort financier constitue vraisemblablement le principal facteur à influencer sur la décision de prendre sa retraite. Plus le revenu du ménage est élevé, plus tôt viendra l'âge de la retraite. Il existe par ailleurs des différences importantes entre hommes et femmes en ce qui touche l'âge de la retraite. Le plus souvent, les femmes invoquent leur état de santé ou leurs responsabilités familiales comme raisons de prendre une retraite hâtive.

Apparemment, la plupart des femmes mariées prennent leur retraite au même moment que leur mari, en partie parce que les couples mariés préfèrent voir la date de leur retraite coïncider, mais aussi parce que les femmes doivent parfois s'occuper d'un mari vieillissant. Compte tenu que les femmes ont, généralement, un mari plus vieux qu'elles, elles sont davantage susceptibles de prendre leur retraite avant 65 ans. Ainsi, 65 % des femmes, comparativement à 57 % des hommes qui ont commencé à toucher des prestations du RPC en août 1995, avaient moins de 65 ans.

11^e mythe: Maintenant qu'on a les REER, les programmes de retraite publics sont superflus

FAIT: Les REER sont surtout achetés par les gens dont le revenu est supérieur à la moyenne. Bien que 77 % des Canadiens et Canadiennes qui ont produit une déclaration de revenus en 1991 auraient pu cotiser à un REER, seulement 31 % d'entre eux l'ont fait.⁹ Plus son revenu est élevé, plus une personne est susceptible d'avoir un REER. En 1992, la proportion de contribuables ayant cotisé à un REER allait d'à peine 3 % chez ceux dont le revenu était inférieur à 10 000 \$ à 73 % chez ceux ayant des revenus de 250 000 \$ et plus. Près de 64 % des personnes ayant un revenu de plus de 50 000 \$ (soit 10 % des contribuables) ont cotisé à un REER.

Les femmes sont moins susceptibles de cotiser à des REER (voir le 4^e mythe). De plus, même si on peut s'attendre à ce que les gens n'ayant pas de régime de retraite de l'employeur

Expression

cotisent à un RÉER, seulement 27 % des hommes et 22 % des femmes dans cette situation utilisent les RÉER en vue d'économiser pour la retraite.

12^e mythe: La plupart des gens, à leur retraite, pourront compter sur une pension de leur employeur

FAIT: Une minorité de travailleuses et travailleurs participent à un régime de pension de l'employeur et leur proportion a diminué au fil des ans. Selon les dernières statistiques, datant de 1993, seulement 35 % de la main-d'oeuvre adhère à un régime de retraite privé (aussi appelé régime de retraite professionnel ou régime de retraite d'employeur). Toutefois, les gens n'ont pas tous la possibilité de cotiser à un tel régime, notamment les travailleurs autonomes et les chômeurs. Même parmi les personnes admissibles, c'est-à-dire les salarié-e-s, seulement 44,6 % travaillaient pour des employeurs offrant un régime de retraite privé, en 1993. Ce pourcentage a d'ailleurs diminué depuis quelques années: il était de 47,7 % en 1980 et de 45,4 % en 1991.¹⁰

L'emploi a régressé dans les secteurs de l'économie où les hommes sont présents en grand nombre, notamment dans les secteurs manufacturier, des transports et de la construction. Le pourcentage des hommes occupant un emploi salarié et bénéficiant d'un régime de retraite d'employeur est passé de 54,2 % en 1980 à 46,8 % en 1993. Pendant la même période, le pourcentage des femmes dans la même situation est passé de 36,2 % à 41,9 %. Cette évolution reflète les

changements récents apportés aux lois régissant les normes en matière de retraite; la loi exige maintenant que les travailleurs à temps partiel (dont un grand nombre sont des femmes) puissent adhérer à un régime de pension, lorsque les employés à temps plein bénéficient d'un tel régime. L'embauche accrue de femmes dans le secteur public pendant les années 1980, secteur largement couvert par des régimes de retraite d'employeur, explique aussi l'augmentation. Toutefois, le recul de l'emploi dans la fonction publique, résultat des coupures continues des gouvernements fédéral et provinciaux, pourrait bien se traduire par une réduction du nombre de travailleuses couvertes par un régime de pension.

Au cours des 10 dernières années, de nombreux employeurs qui offraient un régime de pension à 'prestations déterminées', qui promettent aux employés un avantage lié aux gains et aux années de service, ont converti leurs régimes en RÉER collectifs ou en régimes 'à cotisations déterminées'. Ceux-ci ne garantissent aucun avantage particulier à la retraite, mais leur valeur dépend de la somme des cotisations accumulées et du rendement sur leur investissement. Près de 10 % des employés qui cotisaient à un régime de retraite d'employeur en 1994 cotisaient à des régimes à cotisations déterminées, comparativement à 5 % en 1984.

Même pour les travailleurs qui ont la chance d'adhérer à un régime de retraite privé, il faut préciser que cette source de revenu perd habituellement de sa valeur

pendant la retraite. Parmi les 4 775 543 membres qui cotisaient à des régimes à prestations déterminées en 1992, seulement 14,1 % bénéficiaient de prestations pleinement indexées. Un groupe plus important, soit 29,6 % de ces travailleurs, cotisaient à des régimes de retraite privés prévoyant une certaine forme de rajustement automatique des prestations, mais un rajustement demeurant inférieur à la pleine protection contre l'inflation. Toutefois, 56,3 % des membres souscrivaient à des régimes ne prévoyant aucune disposition de protection contre l'inflation.

13^e mythe: Compte tenu de l'évolution de l'économie, les particuliers auront moins besoin de l'aide du gouvernement pour assurer leurs revenus de retraite

FAIT: Comme la restructuration de l'économie a fait augmenter le chômage et le nombre d'emplois mal rémunérés et offrant peu de bénéfices, bien des gens continueront d'avoir besoin d'aide gouvernementale lors de la retraite. La restructuration de l'économie a aussi entraîné un recul dans certains secteurs, ce qui a occasionné une réduction de la protection assurée par les régimes de retraite d'employeur pour les hommes. Bien que la couverture des travailleuses ait progressé, cette tendance pourrait être renversée par les coupures des gouvernements dans les effectifs du secteur public.

Les Canadiens et Canadiennes qui ont des RÉER ne sont, par ailleurs, pas obligés de les conserver jusqu'à leur retraite. Pendant

Expression

la récente récession, un nombre grandissant d'individus de moins de 65 ans ont utilisé leur épargne placée dans des RÉER comme source de revenu de dépannage. Le nombre des personnes de moins de 65 ans qui ont déclaré des retraits de leur RÉER dans leur déclaration de revenu de 1991 avait augmenté de 22 % par rapport à 1990, et le montant total des retraits avait augmenté de plus de 27 %.¹¹ L'Ontario, qui a encaissé d'importantes pertes d'emplois en 1991, avait enregistré non seulement la plus importante augmentation du nombre de personnes ayant fait des retraits (de RÉER) cette année-là, mais aussi les retraits moyens les plus élevés. Bien que certaines personnes ont pu grignoter leurs épargnes placées dans

des RÉER avant l'âge de 65 ans, en raison d'une retraite anticipée, plus de la moitié des personnes qui ont fait de tels retraits avaient moins de 45 ans et n'étaient manifestement pas sur le point de prendre leur retraite.

Compte tenu des tendances prévues au sein de la population active, les phénomènes décrits ici pourraient s'accroître. Le Conseil économique du Canada a fait ressortir la polarisation qui s'opère sur le marché du travail entre les 'bons' emplois et les 'mauvais' emplois, de plus en plus de gens se retrouvant dans des emplois non conventionnels; certains travaillent à temps partiel malgré eux, d'autres deviennent contractuels ou trouvent du travail par l'intermédiaire d'agences.

Ces emplois s'accompagnent rarement de régimes de retraite d'employeur et sont si précaires qu'il devient difficile pour ceux qui les exercent d'accumuler de l'épargne dans des RÉER. On peut donc s'attendre à ce qu'une part de plus en plus grande de la population active comptera plus que jamais sur les régimes comme la SV et le RPC/RRQ pour obtenir des revenus de retraite.

Notes

- 1 Statistique Canada. *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu*. No de cat. 13-207. Ottawa: 1994.
- 2 *Ibid.*
- 3 Revenu Canada. *Statistiques fiscales Édition 1993*. Ottawa: 1994.
- 4 Données de la Section des pensions, Division du travail, Statistique Canada.
- 5 Revenu Canada, *op. cit.*
- 6 Bureau du Surintendant des institutions financières Canada. *Régime de pensions du Canada, 15e rapport actuariel*. Ottawa: 1995.
- 7 Organisation de coopération et de développement économique. *La réforme des régimes publics de pensions*. Paris: 1988.
- 8 Statistique Canada. *Profil des personnes âgées au Canada*. Ottawa: 1994.
- 9 Statistique Canada. Données tirées de l'Enquête sociale générale, diffusées sur Internet, le 8 septembre 1995.
- 10 Frencken, H. et K. Maser. RÉER - nouvelles règles, nouvelle croissance. In *L'emploi et le revenu en perspectives*. Ottawa: Statistique Canada, hiver 1993.
- 11 Statistique Canada. *Plans de retraite au Canada*, le 1er janvier 1992. N° de cat. 74-401. Ottawa: 1994.
- 12 Frencken, H. et L. Standish. «Qui retire son RÉER?». In *L'emploi et le revenu en perspectives*. Ottawa: Statistique Canada, printemps 1994.

Expression est publié quatre fois l'an par le Conseil consultatif national sur le troisième âge, Ottawa (Ontario) K1A 0K9, tél.: (613) 957-1968, téléc.: (613) 957-9938.

Le bulletin est également disponible sur Internet: seniors@hpb.hwc.ca

URL:
<http://hpbl.hwc.ca/datahpsb/seniors/senpage.html>

Les opinions exprimées ne sont pas nécessairement celles du CCNTA.

ISSN: 0822-8213.